

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/026 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DE L'HELICOPTERE DE SECOURS « DRAGON 2A »

SEANCE DU 31 JANVIER 2014

L'An deux mille quatorze et le trente-et-un janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. VANNI Hyacinthe
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLANI Michel à Mme SIMONPIETRI Agnès
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme RISTERUCCI Josette
Mme FRANCESCHI Valérie à Mme RUGGERI Nathalie
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. FEDERICI Balthazar
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille

M. STEFANI Michel à M. BASTELICA Etienne
 M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie
 M. TALAMONI Jean-Guy à M. POLI Jean-Marie

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

NATALI Anne-Marie, SINDALI Antoine, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par Mme Josette RISTERUCCI au nom du groupe « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche », à laquelle s'associe l'ensemble des groupes politiques et MM. Paul-Félix BENEDETTI et François TATTI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la particularité géographique de l'île comportant un massif montagneux important,

CONSIDERANT que chaque citoyen doit être à moins de trente minutes d'un centre de premier recours,

CONSIDERANT que la population de l'île est de manière régulière en augmentation pendant les périodes de vacances,

CONSIDERANT que les secours vitaux se font essentiellement par voie aérienne à l'intérieur de notre territoire et par les hélicoptères DRAGON 2B et 2A et non par celui de la gendarmerie qui n'a pas les mêmes missions,

CONSIDERANT que le maillage des secours à personnes dans l'île ne peut voir diminuer ses moyens héliportés sans mettre en danger la population,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

S'OPPOSE à la suppression de l'hélicoptère de secours Dragon 2A,

DEMANDE à M. le Préfet de Corse, à Mme la Ministre de la Santé, à M. le Ministre de l'Intérieur, le maintien de l'hélicoptère Dragon 2A basé en Corse-du-Sud et de prendre en compte définitivement les moyens nécessaires toute l'année pour les secours médicaux urgents en Corse tels que votés dans le Projet Régional de Santé de Corse ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 31 janvier 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI